Conditions Générales de Vente (CGV)

DAAM DATA – SAS au capital variable
SIREN : 988 399 457 – SIRET : 988 399 457 00015
Siège social : 22 K RUE DES 2 PONTS – 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE
TVA intracommunautaire : FR48 988 399 457
Activité principale : Programmation informatique (Code NAF/APE : 62.01Z)

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations de la société **DAAM DATA**, SAS immatriculée au RCS de Vienne, dont le siège social est situé 22 K RUE DES 2 PONTS – 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE (ci-après « DAAM DATA » ou « le Prestataire »), et de toute entreprise cliente (ci-après « le Client »), dans le cadre de la fourniture de prestations d'audit, de conseil, de conception, de mise en œuvre et de maintenance de solutions d'automatisation informatique sur mesure.

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à toute prestation fournie par DAAM DATA, quel que soit le domaine d'application, dès lors que celles-ci ont été acceptées par le Client lors de la signature d'un devis ou d'une proposition commerciale. La signature d'un devis implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document, notamment les éventuelles conditions générales d'achat du Client.

Article 2 – Processus de contractualisation

Toute prestation fait l'objet d'un **devis personnalisé** établi par DAAM DATA en fonction des besoins exprimés par le Client. Le devis précise la nature des prestations, le périmètre d'intervention, les conditions financières ainsi que les éventuelles limites techniques ou fonctionnelles connues au moment de son émission.

La signature du devis par le Client vaut acceptation ferme et définitive de la commande et des présentes CGV. Aucun bon de commande distinct n'est requis : le devis signé fait office de contrat. La prestation ne débutera qu'à compter de la réception par DAAM DATA du devis dûment signé.

En cas de désaccord sur les termes du devis ou d'un besoin d'ajustement, il appartient au Client de formuler ses remarques avant signature. Toute demande postérieure à la signature pourra donner lieu à un devis complémentaire.

Article 3 – Nature des prestations

DAAM DATA propose différents types de prestations, qui peuvent être combinées ou réalisées séparément, selon les besoins exprimés par le Client :

1. **Audit et conseil** : analyse des processus existants, identification des tâches répétitives susceptibles d'être automatisées, recommandations stratégiques et techniques.

2. **Conception et mise en œuvre d'automatisations sur mesure** : réalisation de workflows techniques adaptés aux besoins spécifiques du Client, avec intégration éventuelle d'API, de services tiers ou de connecteurs.

3. **Maintenance annuelle** : service récurrent incluant le monitoring des automatisations déployées et la correction des éventuelles anomalies ou bugs techniques. La maintenance couvre uniquement la continuité de fonctionnement et les corrections nécessaires, à l'exclusion des évolutions fonctionnelles ou des modifications majeures, lesquelles feront l'objet d'un devis complémentaire.

4. **Dépannage ponctuel** : interventions techniques facturées à l'heure, destinées à résoudre un problème identifié par le Client.

5. **Formation des équipes** : accompagnement dans la prise en main des automatisations et transfert de compétences aux équipes du Client.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

Les prestations de DAAM DATA sont facturées selon deux modalités principales :

- **Au forfait** : pour les projets sur mesure, le prix est fixé à l'avance sur la base d'une estimation du temps de travail nécessaire. Le prix du forfait est indépendant du temps effectivement passé, sauf si le périmètre est modifié par le Client.

- **À l'heure** : pour les dépannages ponctuels, le prix est déterminé selon un taux horaire communiqué au Client dans le devis.

La maintenance annuelle fait l'objet d'une **facturation distincte**, établie sur une base forfaitaire et couvrant le monitoring et la correction des bugs. Si la maintenance implique l'utilisation d'API payantes souscrites par DAAM DATA, leur coût est inclus dans cette facturation.

Les factures sont payables à **30 jours nets** date de facturation, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, calculées sur la base du taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de non-paiement répété ou prolongé, DAAM DATA se réserve le droit de suspendre ses prestations et, le cas échéant, de **désactiver temporairement les workflows hébergés sur ses propres comptes** jusqu'à régularisation de la situation.

Article 5 – Gestion des comptes et API tierces

Les prestations peuvent impliquer l'utilisation de services tiers (n8n, Make, Zapier, OpenAI, Google, etc.). Deux modalités sont prévues :

- **Cas 1 : utilisation des comptes et abonnements du Client**
  Dans ce cas, le Client souscrit lui-même aux services nécessaires et supporte directement les coûts associés. Les workflows et automatisations réalisés lui sont intégralement cédés et deviennent sa propriété.

- **Cas 2 : utilisation des comptes et abonnements de DAAM DATA**
  Lorsque DAAM DATA met à disposition ses propres comptes et licences, les workflows réalisés demeurent la propriété intellectuelle de DAAM DATA. Le Client bénéficie uniquement d'un **droit d'utilisation** dans le cadre du contrat. Les coûts des API sont inclus dans la maintenance annuelle. DAAM DATA se réserve le droit de limiter ou suspendre temporairement l'accès aux API en cas d'usage jugé excessif par rapport au forfait annuel souscrit, afin d'éviter des surcoûts non couverts par la facturation.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire précisée dans le devis, DAAM DATA conserve la pleine et entière propriété intellectuelle des méthodes, process, savoir-faire et automatisations développées.

Lorsque les workflows sont réalisés sur les comptes et abonnements du Client, ils sont considérés comme cédés à titre définitif au Client, sans limitation d'usage. Lorsque les workflows sont réalisés sur les comptes de DAAM DATA, le Client dispose uniquement d'un droit d'usage, limité à la durée du contrat, sans possibilité de reproduction ou de transfert à un tiers sans l'accord exprès de DAAM DATA.

En toute hypothèse, DAAM DATA conserve la propriété intellectuelle de ses méthodologies, modèles, bibliothèques et outils techniques préexistants, qui ne sauraient être cédés au Client.

Article 7 – Confidentialité et protection des données

DAAM DATA est amenée, dans le cadre de ses prestations, à avoir accès à des informations sensibles et confidentielles relatives au Client (données commerciales, financières, personnelles, techniques, etc.). À ce titre, DAAM DATA s'engage à une **obligation stricte de confidentialité** : les informations obtenues ne seront ni divulguées, ni utilisées à des fins autres que l'exécution de la prestation.

Lorsque les prestations impliquent le traitement de données à caractère personnel, DAAM DATA agit en qualité de **sous-traitant au sens du RGPD**, le Client conservant la qualité de responsable du traitement. Le Client s'engage à ce titre à respecter l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires en matière de protection des données.

DAAM DATA met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, mais est tenue à une **obligation de moyens** et non de résultat.

Article 8 – Responsabilités et limitations

DAAM DATA s'engage à exécuter ses prestations avec tout le soin et la diligence raisonnablement attendus d'un professionnel du secteur. Toutefois, DAAM DATA est soumise à une **obligation de moyens** et non de résultat.

La responsabilité de DAAM DATA ne pourra en aucun cas être engagée en cas de :

- dysfonctionnement ou indisponibilité d'un service tiers (API, SaaS, hébergeur, fournisseur d'accès),
- modification unilatérale d'une API par un éditeur tiers,
- perte indirecte (perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de chance, etc.).

En cas de manquement grave et prouvé imputable directement à DAAM DATA, la responsabilité sera limitée au montant total des sommes facturées au Client au titre des trois derniers mois précédant le fait générateur.

En cas de non-paiement, DAAM DATA se réserve expressément le droit de suspendre ou de désactiver tout ou partie des workflows mis en place sur ses propres comptes, jusqu'à régularisation complète des sommes dues.

Article 9 – Durée, maintenance et résiliation

Les prestations ponctuelles (audit, conseil, projet d'automatisation, dépannage, formation) prennent fin à la livraison et à l'acceptation du Client.

La maintenance annuelle est conclue pour une durée de **12 mois**, tacitement reconductible par périodes successives de même durée, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de **3 mois avant l'échéance annuelle**.

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles ou de non-paiement persistant, DAAM DATA pourra résilier de plein droit la prestation après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

Article 10 – Force majeure

DAAM DATA ne saurait être tenue responsable de tout retard ou inexécution résultant d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, incluant notamment, sans s'y limiter : catastrophes naturelles, conflits sociaux, coupures de réseaux massives, défaillances majeures de fournisseurs tiers.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français.
En cas de litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de **Lyon**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.